

A11A321
E88
1993/94
1
QL
P. gov.

ASSEMBLEE NATIONALE
RECU

'93 AVR 22 16:21

**MINISTERE DU CONSEIL EXECUTIF
AFFAIRES REGIONALES, PROGRAMME 07**

CAHIER EXPLICATIF DES CREDITS

1993 - 1994



MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

PROGRAMME 07

AFFAIRES RÉGIONALES

Ce programme vise à définir les politiques gouvernementales en matière de développement régional et à établir les conditions favorables qui permettront aux régions de prendre en main leur développement.

L'enveloppe budgétaire octroyée, telle qu'inscrite au volume des crédits totalise 71,8 \$ millions en 1993-1994, comparativement à une enveloppe de 79,9 \$ millions en 1992-1993. Par ailleurs, cette enveloppe de 79,9 \$ millions doit être réduite pour fins de comparaison des crédits extra-budgétaires relatifs aux aides financières octroyées sous forme de prêts. Dans ce contexte, l'enveloppe budgétaire 1993-94 du programme 07 augmentera de 8,7 \$ millions.

L'augmentation de 13,8% des crédits budgétaires 1993-1994, par rapport aux crédits budgétaires 1992-1993 s'explique principalement par la conversion des crédits extra-budgétaires totalisant 16,9 \$ millions du programme régional de création d'emplois permanents (Precep) en crédits budgétaires pour la mise en place de la nouvelle stratégie gouvernementale en matière de développement régional.

Les autres variations de crédits de ce programme sont les suivantes:

<i>réduction des dépenses de transfert du Secrétariat aux affaires régionales (SAR), appliquées au Fonds des conférences socio-économiques (FCSE) et au Fonds de développement régional (FDR)</i>	<i>(4,1)</i>
<i>correction à la prévision de déboursés de la nouvelle stratégie en matière de développement régional</i>	<i>(3,9)</i>
<i>construction d'un centre de formation et d'extension en foresterie à Causapscal</i>	<i>2,0</i>
<i>autres variations</i>	<i>(2,2)</i>

Enfin, le montant des dépenses probables 1992-1993 paraît faible par rapport au budget autorisé parce que toutes les sommes transférées dans les ministères, soit 8,8 \$ millions, sont comptabilisées aux dépenses des ministères receveurs et non à celles de ce programme.

STRUCTURE BUDGÉTAIRES 1993-1994

Le budget des affaires régionales est inscrit au volume des crédits au Ministère du Conseil exécutif, et est répartie entre cinq (5) éléments regroupés dans le programme 07.

CONSEIL EXÉCUTIF

AFFAIRES RÉGIONALES

(PROGRAMME 07)

Ces éléments sont les suivants:

- 01 *Secrétariat aux affaires régionales*
- 02 *Fonds conjoncturel de développement*
- 03 *Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets de développement régional*
- 04 *Développement régional*
- 05 *Gestion des engagements antérieurs*

ÉLÉMENTS	1993-1994	1992-1993
1- <i>Secrétariat aux affaires régionales</i>	8 598,600	1 287,400
2- <i>Fonds conjoncturel de développement</i>	10 000,000	9 000,000
3- <i>Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets de développement régional *</i>	100,000	100,000
4- <i>Développement régional</i>	27 640,000	7 600,000
5- <i>Gestion des engagements antérieurs **</i>	25 480,500	61 986,100
CRÉDITS A VOTER	71 819,100	79 973,500

* *Le solde des crédits transférés à partir de cette provision pourra y être retourné et faire l'objet d'une nouvelle utilisation aux conditions déterminées par le Conseil du trésor.*

** *En 1992-93 cet élément s'intitulait Direction et gestion de l'OPDO.*

PROGRAMME 07

BUDGET 1993-1994

Élément 1: Secrétariat aux affaires régionales 8.6 \$ millions

Cet élément regroupe les frais d'administration du Secrétariat aux affaires régionales et vise à coordonner et diriger les ressources humaines, physiques et financières essentielles à la gestion des affaires régionales.

Élément 2: Fonds conjoncturel de développement 10.0 \$ millions

Le Fonds conjoncturel de développement a pour but de faire face à des situations particulières et exceptionnelles et d'intervenir dans des régions connaissant des difficultés conjoncturelles.

Élément 3: Provision pour augmenter tout crédit pour la réalisation de projets d'aménagement et de développement régional 0.1 \$ million

Cette provision a pour objectif de permettre un assouplissement de la gestion financière en favorisant des réaménagements budgétaires par des transferts de fonds d'un élément de programme à un programme d'un ministère pour des projets de développement régional. Ces aménagements peuvent également consister à rapatrier des fonds déjà transférés à un ministère pour les redistribuer à un autre ministère maître d'oeuvre dont l'urgence des projets et la capacité de réalisation sont démontrées.

Élément 4: Développement régional 27.6 \$ millions

Les fonds prévus à cet élément de programme permettront principalement, au fur et à mesure que seront conclu de nouvelles ententes-cadres venant remplacer celles qui viendront à échéance, la constitution d'un Fonds régional de développement (FRD) pour chacune des régions.

- Fonds régionaux de développement, incluant l'aide aux entreprises et le fonctionnement des conseils régionaux 22.7 \$*
- Soutien à l'entrepreneurship 3.0 \$*
- Subvention au démarrage des sociétés régionales d'investissement 2.0 \$*

Élément 5: Gestion des engagements antérieurs 25.5 \$ millions

. Fonds de développement régional (FDR) et Fonds des conférences socio-économiques (FCSE)	22.1 \$
. Prêt du programme régional de création d'emplois permanents (Precep)	1.0 \$
. Autres crédits de fonctionnement	2.4 \$

Cet élément permettra de défrayer des engagements antérieurs.

**LES EFFECTIFS AUTORISÉS EN 1993-1994, COMPARATIVEMENT À
1992-1993 SE RÉPARTISSENT COMME SUIT**

	1993-1994	1992-1993
ÉLÉMENT 01	139	15
ÉLÉMENT 05	<u>20</u>	<u>205</u>
EFFECTIF TOTAL	159	220